



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2017-132-DDTSE04

Portant ouverture d'une enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général,
au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
de l'aménagement et de l'entretien de la Combe de la Raze
pour la protection contre les crues et les inondations
sur la commune de Jardin

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L211-7 relatif à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, R.214-88 et suivants et les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L151-36 à 40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités.

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programme ;

VU la demande du Syndicat Rivières des 4 Vallées en date du 28 février 2017, par laquelle il sollicite une déclaration d'intérêt général pour l'opération d'aménagement et d'entretien de la Combe de la Raze pour la protection contre les crues et les inondations sur la commune de Jardin ;

VU la désignation, en date du 13 avril 2017, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général ou d'urgence au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R214-89 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par le maître d'ouvrage sera soumise à une enquête publique du 19 juin 2017 au 04 juillet 2017 inclus, soit pendant 16 jours.

L'enquête portera sur le projet suivant :

L'enjeu du projet d'aménagement sur la Combe de la Raze est de travailler à la fois sur le transport solide et sur le transit hydraulique de la Combe. Les objectifs sont de :

- Réduire le dépôt des sédiments en aval du chemin de la Raze, au niveau de la RD538, en limitant leur départ depuis la combe et en favorisant leur dépôt à l'amont du chemin.
- Protéger les coulées de matériaux les habitations situées en aval de la combe.
- Revoir le dimensionnement du réseau à l'exutoire du chemin de la Raze afin d'éviter les débordements sur la voirie.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, peut être adopté pour l'opération visée, un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Michel Puech, conseiller en Environnement.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie de Jardin, aux jours et heures d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié,
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : www.rivieresdes4valles.fr

ARTICLE 5

Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Jardin :

Le lundi 19 juin 2017 de 10h à 12h

Le samedi 24 juin 2017 de 10h à 12h

Le mardi 04 juillet 2017 de 15h30 à 17h30

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie de Jardin où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Jardin, siège de l'enquête ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-comberaze@mairie-jardin.fr

Les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :
www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7

Cet arrêté est publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par le soin du maire, sur les panneaux d'informations municipales de la mairie de Jardin concernée par le projet conformément à l'article R214-89 du Code de l'environnement.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère et sur le site internet du pétitionnaire quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du Syndicat Rivières des 4 Vallées à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Le conseil municipal de la commune de Jardin sera appelé à donner son avis motivé sur la demande de déclaration dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - Service environnement - BP 45 - 38040 Grenoble cedex 9.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant la durée de l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

ARTICLE 10

Après la date de clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de Jardin où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de l'Isère (D.D.T - Service Environnement) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage et responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Syndicat Rivières des 4 Vallées
366, rue Stéphane Hessel
ZAC des Basses Echarrières
38440 St Jean de Bournay

ARTICLE 12

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère
Le Maire de la commune de Jardin,
La Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le **12 MAI 2017**

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*

4/4

Violaine DEMARET